



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Sharpie Core Marker Inks (All colors)
Code du produit : Fine, Ultra Fine, Chisel, Retractable Fine, Retractable Ultra Fine, Neon, Twin Tip, Extreme, Mini, Super, Super Twin Tip, Brush Tip
Description du produit : Writing Instrument
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Writing Instrument

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Writing Instrument

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Newell Rubbermaid UK Limited
Halifax Ave - Fradley Park .WS 13 8SS.Lichfield Staffordshire.United Kingdom.
Telephone : +44 (0) 1543447001
Aftersales.SERVICE@newellco.com
www.newellbrands.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Aftersales.SERVICE@newellco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 111

Fournisseur

Numéro de téléphone : +44 (0) 1543447001

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H302
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Date d'édition/Date de révision : 12/8/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 0.01 1/23

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Composants de toxicité inconnue : 4.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
4.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
72.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 4.8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: propan-1-ol
butan-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Numéro de l'autorisation REACH

: Not applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

dangereux

Exigences d’emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
propan-1-ol	CE: 200-746-9 CAS: 71-23-8 Index: 603-003-00-0	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1870 mg/kg	[1] [2]
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	CE: 204-626-7 CAS: 123-42-2 Index: 603-016-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 10%	[1] [2]
butan-1-ol	CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
4-tert-butylphénol	CE: 202-679-0 CAS: 98-54-4 Index: 604-090-00-8	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1] [3]
xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
éthylbenzène	CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]

Sharpie Core Marker Inks (All colors)					
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants					
phénol	CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Index: 604-001-00-2	<0.1	Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 1, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 630 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.316 mg/l Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 3% Skin Irrit. 2, H315: 1% ≤ C < 3% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 1% ≤ C < 3% M [aigu] = 100 M [chronique] = 1	[1] [2]
formaldéhyde	CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Index: 605-001-00-5	<0.01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 270 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 250 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 25% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.2% STOT SE 3, H335: C ≥ 5% M [aigu] = 1 M [chronique] = 10	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propan-1-ol	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 500 mg/m³ 8 heures.
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 240 mg/m³ 8 heures.
butan-1-ol	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 150 mg/m³ 15 minutes.
xylène	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

éthylbenzène	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
phénol	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 2 ppm 8 heures. VME: 7.8 mg/m³ 8 heures. VLE: 15.6 mg/m³ 15 minutes. VLE: 4 ppm 15 minutes.
formaldéhyde	Ministère du travail (France, 5/2021). Sensibilisant cutané. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 0.3 ppm 8 heures. VLE: 0.6 ppm 15 minutes. VLE: 0.74 mg/m³ 15 minutes. VME: 0.5 ppm 8 heures. Forme: les secteurs des soins de santé, des pompes funèbres et de l'embaumement VME: 0.62 mg/m³ 8 heures. Forme: les secteurs des soins de santé, des pompes funèbres et de l'embaumement VME: 0.37 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
propan-1-ol	DNEL	Long terme Voie orale	61 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	80 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	81 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	136 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	268 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1036 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1723 mg/m³	Opérateurs	Systémique
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.8 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	66.4 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	120 mg/m³	Population	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	120 mg/m³	Population	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

butan-1-ol	DNEL	Inhalation Court terme	240 mg/m ³	générale Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	5.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	32.6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	55 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	310 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.5625 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	55.357 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.026 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
4-tert-butylphénol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.026 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.071 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.09 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
xylène	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m ³	Opérateurs	Local
éthylbenzène	DMEL	Long terme	442 mg/m ³	Opérateurs	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

phénol	DMEL	Inhalation Court terme	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	1.23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	16 mg/m³	Opérateurs	Local
formaldéhyde	DNEL	Inhalation Long terme	0.452 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	0.1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	3.2 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	4.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	102 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	240 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.012 mg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.037 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	0.375 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	0.75 mg/m³	Opérateurs	Local

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Alcoolisée.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point de ramollissement** : Not available.
- Température de sublimation** : Not available.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 97.2°C (207°F)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair	: Vase clos: 24.4 à 27.2°C (75.9 à 81°F) [Pensky-Martens]
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Non disponible.
Solubilité(s)	:
Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Miscible à l'eau	: insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: 0.11 à 0.17 kPa (0.8 à 1.3 mm Hg)
Taux d'évaporation	: 0.14 à 1.3 (acétate de butyle = 1)
Densité relative	: 0.855 à 0.867
Masse volumique	: Not available.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Not available.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
<u>Toxicité aiguë</u>

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propan-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	5040 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1870 mg/kg	-
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	DL50 Voie cutanée	Lapin	13500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2520 mg/kg	-
butan-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
phénol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	316 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	630 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	669 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	317 mg/kg	-
formaldéhyde	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	250 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	270 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	100 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Sharpie Core Marker Inks (All colors)	1996.4	N/A	N/A	N/A	N/A
propan-1-ol	1870	5040	N/A	N/A	N/A
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	2520	13500	N/A	N/A	N/A
butan-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
xylène	4300	1100	5000	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
phénol	100	630	N/A	0.316	N/A
formaldéhyde	100	270	250	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
propan-1-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	47 heures 100 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures 100 %	-
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
butan-1-ol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.005 Ml	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
4-tert-butylphénol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 ug	-

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

xylène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures 500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
éthylbenzène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
phénol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 5 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 mg	-
formaldéhyde	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Cochon	-	0.5 minutes 400 uL	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	535 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	6 minutes 1 ppm	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	750 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 150 ug l	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	540 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	0.8 %	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthylbenzène	Positif - Inhalation	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propan-1-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
butan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
formaldéhyde	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
phénol	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur
 - larmolement
 - rougeur
- Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - irritation des voies respiratoires
 - toux
 - nausées ou vomissements
 - migraine
 - somnolence/fatigue
 - étourdissements/vertiges
 - évanouissement
- Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur ou irritation
 - rougeur
 - la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
propan-1-ol	Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 420000 µg/l Eau de mer	Algues - Selenastrum sp. Crustacés - Gammarus pulex Daphnie - Daphnia pulex Poisson - Alburnus alburnus Poisson - Menidia beryllina	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 96 heures
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one			
butan-1-ol	Aiguë CE50 1983 mg/l Eau douce Aiguë CL50 1730000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 11.08 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas	48 heures 96 heures
4-tert-butylphénol		Algues - Scenedesmus quadricauda - Phase de Croissance Exponentielle Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas Algues - Scenedesmus quadricauda - Phase de Croissance Exponentielle Daphnie - Daphnia magna Poisson - Gobiocypris rarus - Embryon	72 heures 48 heures 96 heures 72 heures 21 jours 28 jours
xylène	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio Poisson - Pimephales promelas Algues - Skeletonema costatum Algues - Skeletonema costatum Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures 96 heures 72 heures 96 heures 48 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
phénol	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce Aiguë CE50 36 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 10 ppm Eau de mer Aiguë CE50 94 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Hormosira banksii - Gamète Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune Plantes aquatiques - Lemna	96 heures 72 heures 4 jours 96 heures

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

formaldéhyde	Aiguë CE50 4200 µg/l Eau douce	aequinoctialis	
	Aiguë CL50 800 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
		Crustacés - Archaeomysis kokuboi - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 1.75 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Larves	96 heures
	Chronique NOEC 16 µg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 118 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	90 jours
	Aiguë CE50 3.48 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 0.442 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 3.26 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Embryon	48 heures
	Aiguë CL50 11.41 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 1.41 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 0.005 mg/l Eau de mer	Algues - Isochrysis galbana - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Chronique NOEC 3000 ppm Eau douce	Crustacés - Astacus astacus - Œuf	21 jours
	Chronique NOEC 1.56 mg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile de 10 centimètres environ	12 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
propan-1-ol	0.2	-	faible
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	-0.14 à 1.03	-	faible
butan-1-ol	1	-	faible
4-tert-butylphénol	3	44 à 48	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
phénol	1.47	647	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Emballage**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1210	UN1210	UN1210	UN1210
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Printing Ink	Printing Ink	Printing Ink	Printing Ink
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : **Code tunnel** (D/E)
- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Substance de degré de préoccupation équivalent concernant l'environnement	4-tert-butylphenol	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019, EU/2019/1194	7/16/2019

Numéro de l'autorisation REACH : Not applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Catégorie

P5c

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
phénol	Limites d'exposition professionnelle - France	phénol	Muta. M2	-
formaldéhyde	Limites d'exposition professionnelle - France	formaldéhyde; aldéhyde formique	Carc. C1B, Muta. M2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: propan-1-ol
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one
butan-1-ol
xylène
éthylbenzène
formaldéhyde

RG 84
RG 84
RG 84
RG 4bis, RG 84
RG 84
RG 43, RG 43bis, RG 84

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.
Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

Date d'édition/Date de révision

: 12/8/2022

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 0.01

21/23

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Sharpie Core Marker Inks (All colors)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Carc. 1B	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 12/8/2022
Date d'édition/ Date de révision : 12/8/2022
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure
Version : 0.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.